

N° 01

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur FAURE, Monsieur BROCHE,
Madame DOLMAYRAC, Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET, Madame DIEGUEZ.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Monsieur COCHEZ, Monsieur WATHLE, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA.

Pouvoirs :

Monsieur LATHELIZE

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
20/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **10**
Votants : **11**

**COMPLÉMENT DE DÉLIBÉRATION POUR L'AUTORISATION
 D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN DÉPENSES DE LA
 SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE
 L'ANNÉE 2024**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration, du 13 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du CCAS,

VU la délibération n°1 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 novembre 2023 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du CCAS,

VU la délibération n°1 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2024 autorisant l'ouverture des crédits budgétaires 2024 en dépenses de la section d'Investissement, avant l'approbation du BP 2024 comme suit :

Chapitre	Nature	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISION MODIFICATIVE 2023	AUTORISATIONS 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 929	0	16 982
22	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0
	TOTAL	67 929	0	16 982

Cependant, la Préfecture nous demande de préciser le détail des natures comptables faisant l'objet d'une ouverture de crédits budgétaires et de ne pas arrondir le montant total à répartir.

Il est ainsi nécessaire de présenter le tableau des autorisations comme suit :

Chapitre	Nature	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISION MODIFICATIVE 2023	AUTORISATIONS 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 929	0	16 982
	2184 - MOBILIER	57 635	0	14 408
	2188 - AUTRES IMMO.CORPORELLES	10 294	0	2 573
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0
	TOTAL	67 929	0	16 982

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE l'ouverture de crédits budgétaires en dépenses pour chacun des chapitres suivants de la section d'Investissement, détaillés comme suit, avant le vote du Budget Primitif 2024, soit au total 16 982 euros :

Chapitre	Nature	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISION MODIFICATIVE 2023	AUTORISATIONS 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 929	0	16 982
	2184 - MOBILIER	57 635	0	14 408
	2188 - AUTRES IMMO.CORPORELLES	10 294	0	2 573
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0
	TOTAL	67 929	0	16 982

Article 2 : DIT que ces autorisations budgétaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 25 mars 2024

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN

N° 02

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur FAURE, Monsieur BROCHE,
Madame DOLMAYRAC, Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET, Madame DIEGUEZ.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Monsieur COCHEZ, Monsieur WATHLE, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA.

Pouvoirs :

Monsieur LATHELIZE.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
20/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **10**
Votants : **11**



ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment dans son article L.2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE ledit Règlement Budgétaire et Financier (RBF), qui prend effet au 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 25 mars 2024

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN

N° 03

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur FAURE, Monsieur BROCHE,
Madame DOLMAYRAC, Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET, Madame DIEGUEZ.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Monsieur COCHEZ, Monsieur WATHLE, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA.

Pouvoirs :

Monsieur LATHELIZE.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
20/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **10**
Votants : **11**



RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS
EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2312-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

VU l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif du CCAS et s'appuyer sur un rapport,

CONSIDERANT que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain Budget Primitif et d'informer les membres du Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2024,

CONSIDERANT que le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a pas, en lui-même, un caractère décisionnel,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 du CCAS après en avoir débattu lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2024,

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 25 mars 2024

La Présidente du CCAS,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Edmonde JARDIN".

Edmonde JARDIN

N° 04

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur FAURE, Monsieur BROCHE,
Madame DOLMAYRAC, Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET, Madame DIEGUEZ.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Monsieur COCHEZ, Monsieur WATHLE, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA.

Pouvoirs :

Monsieur LATHELIZE.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
20/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents 10
Votants : 11

**APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNÉE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent proposer des prestations aux collectivités du département,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est notamment habilité à proposer les missions optionnelles suivantes :

- Recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents ;
- Assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements ;
- Accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Vaires-sur-Marne pourra ainsi faire appel au Centre de Gestion pour l'exercice de ces missions, uniquement en cas de besoin et par l'émission d'un bon de commande,

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement la convention unique entre le Centre Communal d'Action Sociale de Vaires-sur-Marne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou sa Vice-Présidente, à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 25 mars 2024

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN

N° 05

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur FAURE, Monsieur BROCHE,
Madame DOLMAYRAC, Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET, Madame DIEGUEZ.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Monsieur COCHEZ, Monsieur WATHLE, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA.

Pouvoirs :

Monsieur LATHELIZE.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
20/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **10**
Votants : **11**



**AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE
DES CHEQUES VACANCES CONCERNANT LE VOYAGE SENIORS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de poursuivre les actions en direction de la population senior de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser des séjours pour les personnes âgées,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention doit être établie entre le CCAS et l'Agence Nationale des Chèques Vacances en 2024,

CONSIDERANT que les recettes et les dépenses de cette opération s'équilibrent et qu'elle permet de faire bénéficier aux seniors vairois d'un tarif préférentiel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention 2024 entre le CCAS et l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou sa Vice-Présidente, à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'année 2024 et tout document y afférent, si aucune modification majeure est apportée à celle-ci (annexe : convention ANCV).

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 25 mars 2024

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN

N° 06

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur FAURE, Monsieur BROCHE,
Madame DOLMAYRAC, Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET, Madame DIEGUEZ.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Monsieur COCHEZ, Monsieur WATHLE, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA.

Pouvoirs :

Monsieur LATHELIZE.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
20/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11



**AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CONFERENCE DES
FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SEINE-
ET-MARNE AFIN DE FINANCER DES SEANCES DE QI GONG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le CCAS œuvre pour la prévention de la perte d'autonomie,

CONSIDERANT que l'appel à initiatives de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie a pour objet de faire émerger et de soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins des personnes de plus de 60 ans,

CONSIDERANT que le QI GONG est une activité corporelle douce, praticable en extérieur et contribuant à prévenir la perte d'autonomie des personnes de plus 60 ans,

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie a accepté de financer 18 séances de QI GONG et la participation à un évènement porté par la ville à hauteur de 3 500€ pour l'année 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou sa Vice-Présidente, à signer la convention proposée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie permettant le versement au CCAS du financement de l'activité QI GONG.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 25 mars 2024



La Présidente du CCAS,

Edmonde JARDIN

N° 07

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur FAURE, Monsieur BROCHE,
Madame DOLMAYRAC, Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET, Madame DIEGUEZ.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Monsieur COCHEZ, Monsieur WATHLE, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA.

Pouvoirs :

Monsieur LATHELIZE.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
20/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **10**
Votants : **11**



**AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC
LA CPAM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du 13 février 2014, portant sur la signature d'une convention de partenariat avec la CPAM,

CONSIDERANT que ces conventions permettent de faciliter les échanges entre le CCAS et la CPAM, dans l'intérêt des administrés vairois,

CONSIDERANT que ces conventions rendent caduque la convention de 2014,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'engagement financier pour l'une ou l'autre des parties,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la Convention Locale de Partenariat ainsi que la Convention d'Utilisation du Portail Extranet « Espace Partenaires » entre le CCAS et la CPAM.

Article 2 : AUTORISE Madame La Présidente du CCAS, ou sa Vice-Présidente, à signer la Convention Locale de Partenariat ainsi que la Convention d'Utilisation du Portail Extranet « Espace Partenaires » avec la CPAM et tout document y afférent.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 25 mars 2024

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN

N° 08

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur FAURE, Monsieur BROCHE,
Madame DOLMAYRAC, Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET, Madame DIEGUEZ.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Monsieur COCHEZ, Monsieur WATHLE, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA.

Pouvoirs :

Monsieur LATHELIZE.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
20/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11



**AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE
EDF ET LE CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les deux parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie,

CONSIDERANT les actions de prévention dans la maîtrise des consommations énergétiques et de la connaissance des dispositifs d'aide pour les vairois,

CONSIDERANT l'importance d'éviter les dettes et les coupures d'énergie pour les vairois,

CONSIDERANT les engagements de chaque partie définis dans la convention ci-jointe,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'engagement financier pour l'une ou l'autre des parties,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre EDF et le CCAS.

Article 2 : AUTORISE la Présidente du CCAS, ou sa Vice-présidente, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 25 mars 2024

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN